

Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du 15 juin 2017



Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 23 Votants : 24
Etaient présents (23)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX, Michelle COLLETTE, Jean-Louis DELARBRE, Thierry ROGER, Françoise PINEAU, Catherine MALGAUD, Stéphane DUCOURTIOUX, Louis SIMOES, Stéphanie GARRAUD, Martine SEBENNE, Bernard PRADELLE, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration (1)	Pascal FANNECHERE à Michel MOINE
Absents excusés (2)	Jean-Marie MASSIAS, Marie-Claude GUYONNET
Absents (1)	Bertha GUERRE

1

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Stéphanie GARRAUD.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :
D'APPROUVER ce choix (Stéphanie GARRAUD ne prenant pas part au vote).

2

Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance

Madame Stéphanie GARRAUD, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12 avril 2017.

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :
D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 12 avril 2017.

Monsieur DIAS rappelle que le 30 septembre 2016, 11 élèves de classe de CM2 de l'école élémentaire « La Clé de Champs » à Aubusson ont été élus pour représenter les jeunes aubussonnais au sein du Conseil municipal des Jeunes.

Monsieur DIAS indique qu'un voyage scolaire ayant été organisé ce jour, plusieurs enfants sont absents et se sont excusés ; il présente ensuite les 3 élus du CMJ présents : Léna, Lucie et Raphaël. Il remercie Rolande LEONARD, Brigitte LEROUX et Chantal ANDOQUE pour leur investissement pour ce projet.

Léna intervient et explique que les enfants ont travaillé sur la propreté canine, avec la rédaction d'un arrêté prévoyant une amende de 35 € en cas d'infraction. **Raphaël** présente ensuite les flyers de la propreté canine, distribués aux commerçants d'Aubusson pour les sensibiliser à la problématique.

Lucie indique que la ville est plus propre depuis que les affiches ont été distribuées et que des gens ont réagi, certains ayant félicité les enfants.

Lucie présente en outre la participation du CMJ au goûter des aînés à la salle polyvalente. Elle précise qu'elle et les autres élus du CMJ ont aidé au service, puis ont chanté la chanson des lissiers et ont dansé. **Lucie** ajoute que le contact a été plus ou moins facile selon les personnes âgées.

Madame PISANI rapporte que la présence des enfants du CMJ à ce goûter a été très apprécié, y compris par le personnel de la cantine.

Lucie indique que les enfants ont également visité la gendarmerie. **Raphaël** indique que les enfants ont visité les bureaux, les cellules, les salles d'armes et ont vu les véhicules.

Léna ajoute qu'ils ont visité la caserne des pompiers et qu'ils ont pu regarder les véhicules.

Léna explique qu'ils ont visité la station d'épuration. Elle ajoute que les déchets de la STEP sont pressés puis vont dans un bac. **Raphaël** indique que cela sert à apporter de l'engrais dans les champs par la suite.

Enfin, **Léna** indique avoir rencontré avec le CMJ un agent jardinier de la Commune, qui leur a expliqué les variétés plantées, leur temps de croissance, etc.

Monsieur le Maire remercie les enfants pour leur engagement et leur assiduité.

Objet : Choix du concessionnaire du service d'eau potable de la Commune d'Aubusson

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA/Compagnie de Eaux et de l'Ozone ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service rendu aux usagers, de l'adéquation des moyens proposés aux objectifs de service et des aspects financiers (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public d'eau potable et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Début de l'exécution du contrat : 01/07/2017

Fin du contrat : 30/06/2022

Principales obligations du concessionnaire :

- *Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages du service ;*
- *Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des réseaux ;*
- *La tenue à jour des plans et de l'inventaire des réseaux ;*
- *La facturation du service aux abonnés ;*
- *La fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche des réseaux.*

**

Monsieur le Maire rappelle le travail d'ESPELIA pour accompagner la Commune dans ce choix. Il ajoute qu'il s'agit de procéder au renouvellement d'un marché conclu en 1985 puis reconduit.

Monsieur le Maire indique qu'en 2022 les renouvellements pour Aubusson et du SIAEP de la Rozeille pourront être harmonisés. **Monsieur le Maire** présente le rapport sur le choix, diffusé à l'assemblée délibérante dans un délai de 15 jours avant sa réunion.

Monsieur le Maire évoque la négociation à venir avec le SIAEP de la Rozeille s'agissant de l'achat d'eau, regrettant une attitude pas tout à fait amicale.

Monsieur le Maire remercie les membres de la Commission de concession qui ont participé aux réunions de la commission, les services administratifs qui ont œuvré et le cabinet Espelia. Il ajoute qu'il s'agit d'un marché important, et que l'enjeu était réel pour les deux entreprises.

*
**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5

VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

APPROUVE :

- le choix de l'entreprise **VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE** en tant que concessionnaire du service public d'eau potable,
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise **VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE**.

5

Objet : Choix du concessionnaire du service d'assainissement de la Commune d'Aubusson

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante :

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession d'assainissement, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise **VEOLIA/Compagnie de Eaux et de l'Ozone** ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service rendu aux usagers, de l'adéquation des moyens proposés aux objectifs de service et des aspects financiers (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

- Que le contrat a pour objet la gestion du service public d'assainissement et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 5 années

Début de l'exécution du contrat : 01/07/2017

Fin du contrat : 30/06/2022

Principales obligations du concessionnaire :

- *Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages du service ;*
- *Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des réseaux ;*
- *La tenue à jour des plans et de l'inventaire des réseaux ;*
- *La facturation du service aux abonnés ;*
- *La fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche des réseaux.*

**

Madame PISANI demande si l'on aurait pu retenir un candidat différent pour chaque concession. **Monsieur le Maire** le confirme.

Monsieur PRADELLE indique que VEOLIA a toujours eu une attention particulière au contrôle de la qualité de l'eau et à l'impact environnemental. **Monsieur le Maire** ajoute qu'effectivement VEOLIA a beaucoup insisté sur ces questions-là.

Monsieur DUCOURTIOUX demande si la question des maisons non reliées au réseau d'assainissement collectif a été abordée. **Monsieur le Maire** dit qu'effectivement quand on est dans une zone en assainissement collectif, on doit obligatoirement se relier. Il ajoute que c'est une réelle préoccupation, avec des marges de progression, et que VEOLIA, sur son précédent contrat, a travaillé sur cette question.

Monsieur DUCOURTIOUX demande quels sont les contrôles pour vérifier le raccordement. **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit du pouvoir de police du maire, et qu'il y a certes des progrès à faire en la matière.

Monsieur PALLIER explique que parfois le réseau passe dans la rue mais les maisons n'y sont pas reliées, car antérieures au réseau.

Monsieur le Maire dit que l'on s'en aperçoit souvent au moment de la vente des immeubles, avec la vérification de conformité en matière d'assainissement, désormais obligatoire.

Monsieur DUCOURTIOUX dit que cela aurait dû être dans le cahier des charges du prestataire retenu.

**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5

VU le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

APPROUVE :

- le choix de l'entreprise **VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE** en tant que concessionnaire du service public d'assainissement,
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise **VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE**.

8

Questions diverses

Monsieur le Maire distribue à l'ensemble des conseillers présents l'avis de la Chambre régionale des comptes (CRC) constatant que le budget primitif 2017 de la Commune n'avait pas été voté en équilibre réel.

Monsieur le Maire explique que des cessions inscrites jugées trop importantes, et une erreur d'inscription d'une recette d'investissement en restes à réaliser (fonds de soutien à l'investissement public local - FSIPL), sont les causes essentielles de cet avis.

Monsieur le Maire indique qu'un nouveau budget sera présenté le 6 juillet prochain. Il ajoute que le point de difficulté est la condamnation dans le contentieux SOURCES SOTEC, or il explique avoir un accord écrit de l'avocat de SOURCES SOTEC pour un étalement de la somme à régler sur 3 ans.

Monsieur le Maire indique que ce protocole, dont les échéances sont envisagées mensuellement, permettrait de ne pas supporter 158 585 € mais seulement un tiers environ de cette somme en 2017. Il rappelle que la démarche auprès de SOURCES SOTEC a été faite après concertation avec Monsieur le Préfet et sur conseil de la Direction départementale des finances publiques.

Monsieur PRADELLE demande si le protocole est signé. **Monsieur le Maire** répond que non, car la saisine de la CRC a suspendu le pouvoir de statuer en matière budgétaire du Conseil municipal.

Monsieur PRADELLE demande si, si la signature était intervenue plus tôt du protocole, cela aurait convaincu la CRC. **Monsieur le Maire** le confirme.

Monsieur le Maire conclut en disant que cela va amener à revoir le budget, il ajoute que l'avis de la Chambre a été affiché à la mairie et qu'il est visible sur le site de la CRC Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur CHARVILLAT dit que les destins de la Communauté de communes et de la Commune sont liés.

*
**

Madame DECHEZLEPRETRE indique que l'association des Amis de l'orgue a remis à la commune ses archives, et qu'elles sont consultables aux archives municipales.

Monsieur RENAUX explique que le chemin de la vierge a été raviné suite aux orages, creusant des rigoles de 30 cm, et que cela risque de s'aggraver au prochain orage. **Monsieur le Maire** répond que les rigoles vont être nettoyées afin de retrouver leur utilité.

*
**

Monsieur CHARVILLAT dit que généralement à cette période de l'année, on vote les tarifs de la cantine, et demande ce qu'il en est de ce sujet.

Monsieur DIAS explique que les parents ont proposé une grille tarifaire avec une tranche supplémentaire pour mieux répartir les différents tarifs. Une simulation de l'application de ces tarifs montrait une perte de recettes pour la Commune. Aussi, lors d'une récente réunion les parents d'élèves, un compromis a été trouvé. **Monsieur DIAS** indique que cette grille sera soumise lors d'un prochain Conseil municipal.

*
**

Monsieur PRADELLE demande si la Commune peut, malgré le contrôle budgétaire de la CRC, payer des mandats. **Monsieur le Maire** le confirme.

*
**

Madame COLLETTE demande qui s'est occupé des escaliers qui jouxtent le cinéma et ceux qui jouxtent la Rue Jean Jaurès. **Monsieur le Maire** répond que ce sont les services techniques communaux et félicitent leur excellent travail.

*
**

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 20h30.